

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Port-La-Nouvelle, le 14 mars 2022

Aide de 32 millions d'euros de l'État pour les travaux d'extension du port de Port-La-Nouvelle

Lundi 14 mars 2022, le Premier ministre Jean Castex a annoncé une aide de 32 millions d'euros au titre du plan de relance, pour contribuer au financement de la première phase des travaux d'extension du port de Port-La-Nouvelle, sous maîtrise d'ouvrage de la Région Occitanie.

Ces travaux vont permettre de finaliser :

- l'aménagement d'un nouveau bassin portuaire de 100 hectares avec la construction et le prolongement de 3,6 kilomètres de digues, en vue d'accueillir des navires jusqu'à 225 mètres de long, standard désormais indispensable pour assurer le développement du port de commerce ;
- l'aménagement d'un quai dédié à l'éolien flottant en mer de 250 mètres, sur lequel seront assemblés dès 2022 les premiers flotteurs des fermes pilotes, sur une zone qui sera dédiée à la construction d'éoliennes flottantes, en lien avec les projets des futurs parcs éoliens flottants commerciaux.

Ces travaux d'agrandissement s'inscrivent dans un projet ambitieux qui vise à faire de Port-La-Nouvelle le hub de la transition énergétique de la Méditerranée, autour de l'éolien flottant en mer et aussi de l'hydrogène vert. Ainsi, dans le cadre du projet HYVOO déjà soutenu par l'État à hauteur de 11,4 millions (crédits ADEME et France Relance), un électrolyseur sera installé dès 2024 sur le port pour produire de l'hydrogène vert à partir de l'électricité des éoliennes flottantes.

Par cette aide de 32 millions d'euros, l'État affirme son engagement en faveur de la réindustrialisation verte, accompagner l'essor de nouvelles filières autour de l'éolien flottant en mer et de l'hydrogène, tout en favorisant la souveraineté énergétique de notre pays.

Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie : « L'agrandissement du port de Port-La-Nouvelle s'inscrit en cohérence avec les ambitions portées par le Gouvernement : s'engager résolument dans le développement de l'éolien en mer et de l'hydrogène décarboné. Grâce à cette aide financière de 32 millions d'euros, l'Etat soutient un projet structurant pour le territoire Occitanie, aux avants-postes en matière d'énergies renouvelables. »

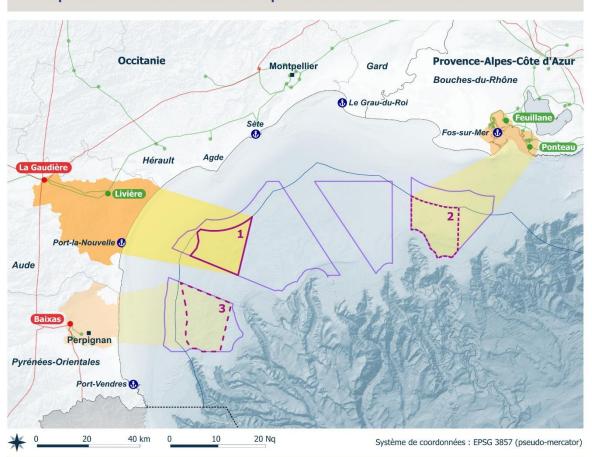
CONTACTS PRESSE

Marie LATREILLE DE FOZIÈRES Tél : 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16 Delphine AMILHAU Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75 Margot SCHERER 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

Retrouvez-nous sur Twitter et Facebook

Zones retenues pour les procédures de mise en concurrence et la poursuite des études techniques et environnementales



Zone retenue pour les procédures de mise en concurrence pour le premier parc et son extension Zone 1: 296 km²

Zone préférentielle retenue pour les procédures de mise en concurrence pour le second parc et son extension

Zone 2: 312 km²

Zones retenues

(Le choix de la zone 2 sera confirmé au cours de la première procédure de mise en concurrence)

Zone optionnelle retenue pour les procédures de mise en concurrence pour le second parc et son extension

Zone 3: 364 km²

Zones d'étude pour le raccordement en mer

Zones d'étude pour le raccordement à terre Macro-zones à potentiel pour le développement de l'éolien commercial issues de la concertation

Réseau RTE existant

• 400 kV **Postes** 225 kV 400 kV ____ 225 kV Lignes

Limites administratives et toponymie

Limite de région Limite de département Préfecture Principaux ports

Délimitations maritimes

- Limite extérieure des eaux territoriales (12 milles)

Limite extérieure de la zone économique exclusive au large des côtes françaises en Méditerranée. Cette limite n'a pas fait l'objet d'un accord de délimitation avec les pays voisins.

Zones retenues : Ministère de la transition écologique / Réseau existant : RTE Limites administratives : IGN / Délimitations maritimes : Shom / Fonds bathymétrique : EMODnet